

Compte rendu de la Réunion du Conseil Syndical du 4 Avril 2022

Date de convocation : 28/03/2022

Fiche de présence

A : absent

P : présent

R : représenté

E : excusé

Titulaires	Présent	Suppléants	Présent
CHARLES Jérémy	P	BAZIRET Jean Pierre	P
DELAS Thierry	P	BENEY Dominique	P
HEMELSDAEL Philippe	P	LEVERT Jean Marc	AE
THION Denis	P	MICHAULT Serge	AE
THUILLIER Philippe	P	MOLLARD Pierre	AE
TURPIN Joël	P	VOISE Yannick	P

Ouverture de séance : 18H30

Secrétaire de séance : M. VOISE Yannick

A. Compte rendu de la séance du 17 Décembre 2021 :

Le conseil approuve à l’unanimité le compte rendu du 17 Décembre 2021.

B. Ordre du jour :

- ✓ Comptes Administratifs & Comptes de Gestion 2021.
- ✓ Budgets Eau & Assainissement 2022.
- ✓ Délibérations.
- ✓ Affaires diverses.

1) Comptes Administratifs & Comptes de Gestion 2021 : (Délibération n°2022-01)

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve à l’unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats cumulés au 31/12/2021 :

- ✓ Fonctionnement : 87 536.86 €
- ✓ Investissement : 174 731.48 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve à l’unanimité, le Compte Administratif et le Compte de Gestion, qui font ressortir les résultats cumulés au 31/12/2021 :

- ✓ Fonctionnement : -1 927.56 €
- ✓ Investissement : 10 469.08 €

2) Budgets 2022 : (Délibération n° 2022-02)

Budget Principal Eau Potable :

Le Conseil approuve à l’unanimité, le Budget Eau Potable 2022 qui intègre les résultats 2021 et s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ✓ Fonctionnement : 462 236,86 €
- ✓ Investissement : 303 559,48 €

Budget Annexe Assainissement :

Le Conseil approuve à l’unanimité, le Budget Assainissement 2022 qui intègre les résultats 2021 et s’équilibre en recettes et en dépenses comme suit :

- ✓ Fonctionnement : 184 456,00 €
- ✓ Investissement : 145 094,08 €

3) Admission en non-valeurs : (Délibération n°2022-03)

- ✓ Le Président expose que le Trésor Public demande l’admission en non-valeur (Compte 6541) du montant de 297.78 € résultant des produits irrécouvrables pour cause de décès ou NPAI des abonnés concernés.

Le Conseil Syndical après délibération et à l'unanimité :

- autorise le Président à admettre en non-valeur les sommes détaillées ci-dessus,
 - dit que ces sommes seront affectées au budget 2022,
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes

4) **Offre de services de CAP Loiret** : (Délibération n° 2022-04)

Le Président présente aux membres du Conseil Syndical l'offre de services de CAP Loiret, qui peut nous accompagner dans notre démarche de mise en place d'un Schéma Directeur d'Assainissement.

L'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposée par CAP Loiret, permet la préparation d'un CCTP, l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises (DCE), l'ouverture des plis, l'analyse des offres et l'audition des candidats, afin de sélectionner le prestataire qui pourra assurer la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement. Ce service offert par CAP Loiret n'est pas facturé.

Le Président informe le Conseil que le 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne prendra fin en 2024 et qu'il subventionne les études de réalisation d'un Schéma Directeur à hauteur de 50%.

D'autre part, notre « Système d'Assainissement » est classé Prioritaire par l'AELB (Courrier du 15 fév. 2022). Il peut ainsi bénéficier d'une aide bonifiée allant jusqu'à 50% du montant des opérations.

Le Conseil Syndical, considérant que :

- la pérennité de l'offre de CAP Loiret n'est pas garantie pour les années à venir ;
- après 2024, l'éligibilité à une subvention de l'AELB n'est pas acquise ;
- le classement de notre station d'épuration et notre réseau de collecte en « Système d'Assainissement Prioritaire » n'est pas garanti pour les années à venir ;
- un transfert de compétence aux communautés de communes s'il est maintenu, demandera « un état des lieux » aux communes ou Syndicats sous la forme d'Étude Patrimoniale ou de Schéma Directeur ;

le Conseil Syndical après délibération et à l'unanimité des présents :

- autorise le Président à solliciter l'Assistance à Maitrise d'Ouvrage proposée par CAP Loiret,
- autorise le Président à signer toutes pièces afférentes.

5) **Schéma de Distribution AEP** : (Délibération n° 2022-05)

Le Président précise aux membres du Conseil Syndical, que l'article L.2224-7-1 du CGCT fait obligation pour les communes d'arrêter un Schéma de Distribution d'eau potable avant le 31 décembre 2024.

Le Président présente les Schémas de Distribution des communes de Saint Martin d'Abbat, Germigny des Prés et la partie ouest de Bouzy la Forêt, établis à l'occasion de l'Étude Patrimoniale AEP.

Ces Schémas, qui définissent les zones desservies et celles non desservies, permettent ainsi de déterminer les zones dans lesquelles une obligation de desserte s'applique.

Une délibération devra être prise par les communes afin de rendre exécutoire ces Schémas de Distribution.

Le Conseil Syndical après délibération et à l'unanimité des présents :

- approuve les Schémas de Distribution issus de l'Étude Patrimoniale ;
- autorise le Président à transmettre les Schémas de Distribution aux communes ;
- autorise le Président à signer toutes les pièces afférentes.

6) **Affaires diverses** :

a) **Étude Patrimoniale AEP (CVM) :**

L'Étude Patrimoniale se poursuit, avec une réunion le 17 février pour la présentation du « Modèle Hydraulique ». Le modèle permet entre autres, de vérifier les temps de séjour et a conduit Altéréo à proposer des prélèvements pour analyses avec recherche de CVM sur 27 points du réseau.

L'ARS interrogée sur la pertinence de renouveler des contrôles déjà réalisés en 2018 par le SEA, confirme l'intérêt de la démarche. Le Conseil Syndical approuve la campagne d'analyse.

b) Étude Patrimoniale AEP (recherche de fuite) :

Une phase importante de l'étude va débiter avec une recherche nocturne des fuites sur le réseau. Au cours des nuits du 19 au 22 avril entre 0h00 et 5h00, 25 secteurs du réseau seront isolés les uns après les autres, afin d'enregistrer les débits les traversant.

Ces interventions ont été signalées par un flyer distribué dans les boîtes aux lettres des abonnés et également par l'application *Panneau Pocket* de Saint Martin et Germigny.

Les conséquences de ces interventions sont les suivantes :

- Coupures d'eau temporaires aux dates et horaires indiqués.
- Possible dérangement nocturne : bruits (manipulations sur le réseau, circulation de véhicules...) et lumières (phares et gyrophare pour la sécurité...).

Afin de ne pas perturber ces recherches, il est important d'éviter toute consommation d'eau durant les nuits concernées (machine à laver linge, vaisselle, ... toilettes.).

c) Variateurs de vitesse sur les pompes du forage :

Deux variateurs de vitesse ont été mis en service sur les pompes du forage à la mi-décembre 2021. Les consommations électriques des trois premiers mois de 2022 comparés à ceux de 2021, mettent en évidence une réduction de la consommation d'au moins 20%.

L'installation de ces variateurs entre dans la catégorie des travaux d'amélioration de la performance énergétique et elle est éligible aux Certificats d'Économie d'Énergie (CEE).

d) Rapport d'activités 2020 :

Le Rapport d'activités 2020 (RPQS) a été remis aux maires de Saint Martin et Germigny des Prés.

7) Questions diverses :

Pas de question.

La séance est levée à 20H30

Fin du compte rendu

Le Président :

Le Secrétaire :

Les membres Titulaires :